

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 juin 2012

CP 12/06-24

L'an deux mil douze, le 25 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général, représentant M. le Président. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé : M. Moignard.

**GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES
LISTE B**

**COMMUNES DE BEAUMONT DE LOMAGNE, CASTELSARRASIN,
CC DES DEUX RIVES, LAVIT DE LOMAGNE, MONTRICOUX**

Lors du vote du Budget Primitif 2012, notre assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants et voté une autorisation de programme de **158 902 €**

Pour rappel, je vous précise que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations aux locaux scolaires (classes, préaux, sanitaires, cantines, salles de repos) ;
- grosses réparations du bâtiment abritant l'école et ses annexes.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 15 250 € HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Je vous propose d'examiner la demande de subvention sollicitée par les communes de Beaumont-de-Lomagne, Castelsarrasin, Communauté de Communes des Deux Rives, Lavit-de-Lomagne et Montricoux.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que ces subventions seront prélevées sur la ligne budgétaire Article 204142 sous fonction 21 du Budget Départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 41 354 € :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention
1 – BEAUMONT DE LOMAGNE Réfection des sanitaires filles au groupe scolaire Pierre de Fermat – 2ème tranche	28 819,00 €	13 569 €	50 %	6 784 €
2 – BEAUMONT DE LOMAGNE Réfection des sanitaires garçons au groupe scolaire Pierre de Fermat – 2ème tranche	23 828,00 €	8 578 €	50 %	4 289 €
3 – CASTELSARRASIN Travaux de menuiseries aux écoles Jules Ferry et Cassenel - 1ère tranche	24 644,59 €	15 250 €	50 %	7 625 €
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 9 394 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2013				
4 – CC DES DEUX RIVES Isolation thermique et acoustique de la cantine de Dunes – 2ème tranche	20 500,00 €	5 250 €	50 %	2 625 €

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention
5 – LAVIT DE LOMAGNE Grosses réparations à l'école primaire – 2ème tranche	39 051,14 €	15 250 €	50 %	7 625 €
6 – LAVIT DE LOMAGNE Grosses réparations à l'école maternelle – 2ème tranche	31 557,20 €	15 250 €	50 %	7 625 €
7 – MONTRICOUX Remplacement des menuiseries à l'école maternelle – 2ème tranche	24 813,00 €	9 563 €	50 %	4 781 €
TOTAL				41 354 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,